

REGLEMENT COMPLET DE L'OPERATION

« GRAND JEU ANNIVERSAIRE 50 ANS FORMIGUERES »

PREAMBULE

La société TRIO PYRENEES, société publique locale (SPL) au capital de 150 000 euros, dont le siège se trouve au 86 Route de Thémis – 66120 Targasonne, immatriculée au RCS de Perpignan, numéro 913 727 871 (ci-après la « société organisatrice » et représentée par Eric Charre, en sa qualité de Directeur).

- **Organise du 06/02/23 au 28/02/23 (inclus), un jeu gratuit avec obligation d'achat intitulé « Grand jeu Anniversaire 50 ans Formiguères » (ci-après dénommé le jeu) selon les modalités décrites dans le présent règlement.**

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft. Les données collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables au jeu. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

ARTICLE 1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique et majeure au jour de l'inscription au concours – la participation toute personne mineure ne pourra être acceptée - , résidant en France Métropolitaine ou dans un pays de l'Union Européenne, à l'exclusion des membres du personnel du groupe TRIO Pyrénées et de leurs familles, des sociétés, collectivités territoriales ayant participé directement ou indirectement à la promotion et/ou à la réalisation du jeu.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant pourra entraîner la nullité de sa participation. Toute participation ne respectant pas les présentes conditions, comportant une anomalie (coordonnées erronées, incomplètes ou fausses), effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la non-attribution de la dotation et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du participant. En outre, la société organisatrice se réserve la possibilité d'exercer des poursuites en cas de falsification caractérisée.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 2 – MECANIQUE DE JEU

2.1- Durée

Cette opération est organisée du 6 au 28 février 2023. La société organisatrice se réserve le droit, en accord avec l'organisateur d'écourter, prolonger, modifier, remplacer, interrompre, suspendre ou annuler le jeu à tout moment, sans préavis, sans engager sa responsabilité et sans indemniser les participants.

2.2 – Modalités de participation

Ce jeu est un concours de type tirage au sort qui se déroule exclusivement sur internet via l'url :

<https://www.trio-pyrenees.com>

Aux dates indiquées dans l'article 2.1

La participation au jeu s'effectue de la manière suivante :

- La personne a déjà acheté un forfait saison TRIO Pyrénées avec ses coordonnées complètes : sa participation est automatique
- La personne n'a pas encore effectué d'achat : elle doit effectuer un achat via le site de vente en ligne, ou les caisses des stations et pourra accéder au formulaire via l'URL mentionnée ci-dessus.

Le jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plateforme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au jeu.

3 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort effectué par un huissier déterminera le gagnant parmi les participants ayant pour lesquelles les conditions de l'article 1 sont remplies.

Le gagnant sera contacté directement par mail et/ou téléphone, par la société organisatrice le 2 mars, lors de la soirée d'anniversaire des 50 ans de la station de Formiguères.

4 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant, attribuant au participant valide tiré au sort et déclaré gagnant.

- **1 FORFAIT DE 50 ANS DE SKI et DE REMONTEES MECANIKES ESTIVALES : la valeur de ce forfait saison hiver/été valable 50 ans est estimé à 27 500€. La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.**

Le forfait sera valable durant 50 saisons d'hiver/été, soit de la saison 2023/2024 à la saison 2073/2074. Il sera établi aux nom/prénom/photo du vainqueur sans possibilité de transfert, cession, ni remboursement, et ce même en cas de non-utilisation temporaire ou définitive par son propriétaire, quelle qu'en soit la cause (maladie, invalidité, ...).

Si les conditions d'enneigement, sanitaires, ou météorologiques ne permettent pas de skier pendant une ou plusieurs saisons durant la validité du forfait 50 ans, le gagnant ne pourra pas réclamer le report de son forfait à une saison ultérieure, ni même son remboursement ou la contrepartie financière.

Le lot mis en jeu est présenté sous réserve de sa disponibilité chez le fournisseur. Si l'organisateur se trouve, notamment en raison d'une rupture de la délégation de service public du domaine skiable de Formiguères ou du redressement ou liquidation judiciaire de ce dernier, dans l'obligation de mettre un terme à la dotation en cours de validité, le gagnant ne pourra réclamer à l'organisateur aucune indemnité à ce titre.

En cas de rupture de la délégation de service public du domaine skiable de Formiguères, la dotation ne pourra être transférée et prise en charge par le nouvel exploitant.

ARTICLE 5 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

Vos données personnelles sont traitées par la Société Organisatrice, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données.

Le Délégué à la protection des Données (DPO) est joignable à l'adresse : e.mestre@trio-pyrenees.fr

En remplissant le formulaire et en envoyant les documents requis pour assurer votre participation à notre jeu, vous consentez à ce que nous traitions et collections vos données personnelles. Les données personnelles recueillies sont obligatoires. Si vous ne fournissez pas les données requises, vous ne pouvez pas participer au jeu.

Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice aux seules fins de la prise en compte de votre participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Vos données pourront aussi être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve de votre accord

Vos données personnelles sont transférées à nos services marketing et communication, ainsi qu'aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour l'organisation et/ou l'organisation de la gestion de jeu

Vos données personnelles seront immédiatement supprimées une fois le jeu arrivé à terme ou seront conservées pour une durée maximum de 3 ans si vous avez accepté l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale. Ce délai pourra être supérieur en cas de risque contentieux afin d'assurer la défense de nos intérêts.

Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression et à la portabilité de vos données, de limitation et d'opposition au traitement de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Pour exercer ces droits, vous pouvez envoyer votre requête à e.mestre@trio-pyrenees.fr Vous bénéficiez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés.

ARTICLE 6 – MODALITES DE REMBOURSEMENT

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de Jeu estimé depuis un téléphone fixe et hors participation mobile, sur la base d'une connexion de 1 mn au tarif réduit.

La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse suivante :

SPL TRIO PYRENEES - 86 Route de Thémis - 66120 TARGASONNE

accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion et la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire) au plus tard quinze (15) jours après la date de clôture du Jeu, cachet de la poste faisant foi.

Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par enveloppe (même(s) nom(s), même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui

serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 8 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES

La société organisatrice met en œuvre des traitements informatiques ayant pour finalité la gestion du Jeu. La société organisatrice est responsable du traitement des données personnelles pouvant être collectées. Les données personnelles collectées seront utilisées uniquement pour l'organisation du Jeu. Si le participant en a fait le choix en cochant la case correspondante à l'issue du questionnaire, son adresse email sera utilisée pour lui envoyer la newsletter.

Les données collectées seront conservées jusqu'à ce que les gagnants aient été désignés puis détruites, sauf si le participant a accepté que celles-ci soient conservées à des fins de prospection commerciale, auquel cas elles seront conservées pour une durée maximale de 3 ans après la dernière sollicitation (prospect) ou réservation (client).

Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

Le participant peut accéder aux informations le concernant en adressant un courriel à l'adresse : e.mestre@trio-pyrenees.fr

S'il estime, après avoir contacté la Société que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 10 – ATTRIBUTION DE COMPETENCES ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la Société Organisatrice. La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.